



Volet B

Mod DOC 19.01

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



19145112

e,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

23 OCT. 2019

DIVISION DES AFFAIRES

CDA

N° d'entreprise : **884. 976 629**

Nom

(en entier) : **G.M.L. DECORS**

(en abrégé) : **G.M.L. DECORS**

Forme légale : **S.P.R.L.**

Adresse complète du siège : **Rue de CAMBRON, 33A, 7890 LENS, Ex CAMBRON-SAINT-VINCENT**

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale s'est tenue à LENS Ex Cambron-Saint-Vincent, le 10 octobre 2019, à 14h.

i. Liste de présence

Membres présents

1. Jocelyne MERCIER

Membres représentés

1. X

Membres absents et excusés

1. X

La séance est ouverte à 14H sous la présidence de Madame Jocelyne MERCIER.

Madame Jocelyne Mercier signale que Monsieur Baudouin VANDEUREN est décédé le 27 mars 2015. Elle déclare être unique héritière de Monsieur Baudouin VANDEUREN dont elle était l'épouse.

Madame Jocelyne MERCIER, est désigné en qualité de secrétaire et de scrutateur pour la présente Assemblée Générale.

Après vérification de la convocation et de la liste de présences, l'assemblée générale constate qu'elle a été valablement convoquée et qu'elle est apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

ii. Ordre du jour :

1. Désignation de Madame Jocelyne MERCIER comme seule et unique gérante, à titre gratuit, de la société.

iii. Délibérations et votes :

1. Nomination au poste de gérant de la société

Après avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer Madame Jocelyne MERCIER comme gérante de la société.

Madame Mercier accepte ce mandat.

Le mandat de Madame Jocelyne MERCIER s'exerce à titre gratuit.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/11/2019 - Annexes du Moniteur belge



Cette résolution a été adoptée / rejetée à l'unanimité.

2. (...)

iv. Clôture de la réunion

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne sollicite la parole.

La secrétaire fait la relecture du procès-verbal de la réunion.

Le procès-verbal est approuvé.

La présidente clôture la réunion de l'assemblée générale.

Le 10 octobre 2019

Signature

(Présidente, Secrétaire, Scrutateur)